



REGLEMENT 2008

TREC



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	159
-----------------	-----

I - ORGANISATION

Art. 1.1 - Terrain et matériel	159
Art. 1.2 - Déclarations	159
Art. 1.3 - Autorisations	159
A - Administratives	159
B - Privées	159

II - ÉPREUVES

Art. 2.1 - Nomenclature des épreuves	160
A - Epreuves Club	160
B - Epreuves Amateur	160
C - Epreuves Pro	160

III - TECHNICIENS FÉDÉRAUX

Art. 3.1 - Composition du jury	160
A - Pour les épreuves Club, Amateur 2	160
B - Pour les épreuves Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2, Pro 1	160
C - Pour les épreuves Pro Elite	160
D - Qualifications minimum requises.....	161
E - Rôle des Juges assesseurs	161
F - Rôle des représentants des concurrents	161

IV - CONCURRENTS

Art. 4.1 - Droit de participation des concurrents	161
Art. 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs	162
Art. 4.3 - Tenue	162
A - POR	162
B - Maîtrise des allures et PTV	162

V - PONEYS / CHEVAUX

Art. 5.1 - Droits de participation des poneys / chevaux	162
Art. 5.2 - Harnachement et matériel	162
Art. 5.3 - Ferrure	163

VI - NORMES TECHNIQUES

Art. 6.1 - Répartition des points par épreuve	163
A - Pour les épreuves individuelles : Club 3, Club Elite, Amateur 1, Pro 2	163
B - Pour les épreuves en équipe : Club 4, Club 2, Club 1, Amateur 2.....	163
C - Pour les épreuves Amateur Elite, Pro 1	164
D - Pour les épreuves Pro Elite	164
Art. 6.2 - Présentation et/ou contrôle de l'équipement	164
A - Liste Concurrent et Poney / cheval	164
B - Liste Pharmacie.....	164
C - Liste Maréchalerie	164
D - Liste Sécurité	165
Art. 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	165
A - Vitesse.....	165
B - Distances	165
C - Points de pénalité	166
Art. 6.4 - Maîtrise des Allures	167
Art. 6.5 - Parcours en Terrain Varié, PTV	168
A - Difficultés	168
B - Distances et vitesses maximum	168
C - Notation.....	169

VII - DÉROULEMENT

Art. 7.1 - Présentation du couple	169
Art. 7.2 - Contrôle de l'équipement	169
Art. 7.3 - POR	170
A - Vitesses	170
B - Itinéraire	170
C - Ligne de départ	171
D - Contrôle des tronçons	171
E - Arrêt à un contrôle de tronçon	171
F - Contrôles de passage	172
G - Contrôle d'arrivée	172
H - Contrôle de fin d'itinéraire	172
I - Contrôles vétérinaires	172
Art. 7.4 - Maîtrise des Allures, MA	173
Art. 7.5 - PTV	174
A - Reconnaissance	174
B - Départ et arrivée	174
C - Parcours	174
D - Non-franchissement volontaire d'une difficulté	174
E - Groupements de difficultés	174

VIII - PÉNALITÉS

Art. 8.1- Elimination	175
------------------------------------	-----

IX - CLASSEMENT

Art. 9.1 - Classement	175
Art. 9.2 - Remise des prix	175

PRÉAMBULE

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent la meilleure équipe ou le meilleur couple dans diverses applications des techniques de randonnée à poney / cheval.

Un TREC se compose de trois ou quatre tests :

- ▶ le test de présentation du couple, sauf pour les niveaux Pro Elite,
- ▶ le test du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ▶ le test de la Maîtrise des Allures : MA,
- ▶ le test du Parcours en Terrain Varié : PTV.

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

I - ORGANISATION

Art. 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer :

- ▶ d'une aire vétérinaire pour les épreuves Pro Elite,
- ▶ d'une aire permettant le déroulement du test de présentation,
- ▶ d'une salle des cartes,
- ▶ d'un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ▶ d'une aire de détente pour les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ▶ d'une zone pour le déroulement du test de la Maîtrise des Allures,
- ▶ d'un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.

Art. 1.2 - Déclarations

- ▶ Préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer dans le délai exigé avant l'épreuve.
- ▶ Mairie(s).

Art. 1.3 - Autorisations

A. Administratives

- ▶ O.N.F. ou assimilés.

B. Privées

- ▶ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

II - ÉPREUVES

Art. 2.1 - Nomenclature des épreuves

A - Epreuves Club

- ▶ Club 4 par équipe
- ▶ Club 3 en individuel
- ▶ Club 2 par équipe
- ▶ Club 1 par équipe
- ▶ Club Elite en individuel

B - Epreuves Amateur

- ▶ Amateur 2 par équipe
- ▶ Amateur 1
- ▶ Amateur Elite

C - Epreuves Pro

- ▶ Pro 2
- ▶ Pro 1
- ▶ Pro Elite

III - TECHNICIENS FÉDÉRAUX

Art. 3.1 - Composition du jury

A - Pour les épreuves Club, Amateur 2

- ▶ le Président de jury, choisi par l'organisateur,
- ▶ les Chefs de piste.

B. Pour les épreuves Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2, Pro 1

- ▶ le Président du jury, choisi par l'organisateur,
- ▶ les Chefs de piste,
- ▶ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

C - Pour les épreuves Pro Elite

- ▶ le Président du jury, nommé par la FFE,
- ▶ les Chefs de piste,
- ▶ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

D - Qualifications minimum requises

ÉPREUVES	JUGE	JUGE ASSESSEUR	CHEF DE PISTE POR ET/OU PTV
Club 4/3/2/1	Club	Club	Club
Club Elite Amateur 2/ 1/ Pro 2	N3	Club	N3
Amateur Elite Pro 1	N2	N3	N2
Pro Elite	N1	N3	N1

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique : Techniciens fédéraux.

E - Rôle des Juges assesseurs

Placés sous l'autorité du Président de jury, ils officient sur les différents tests :

- ▶ le test de la Maîtrise des Allures,
- ▶ le test du PTV.

F - Rôle des représentants des concurrents

- ▶ Ils ont pour mission de représenter l'ensemble des cavaliers lors des réunions du jury.
- ▶ Ils participent aux délibérations et aux votes du jury.
- ▶ Ils expriment et justifient, d'une manière anonyme, les interrogations techniques des participants, cette demande doit intervenir dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à chaque test.
- ▶ Ils informent les concurrents des décisions prises par le jury.

IV - CONCURRENTS

Art. 4.1 - Droit de participation des concurrents

Un concurrent peut participer à toutes les épreuves de sa division avec le poney / cheval de son choix.

Une seule participation par concurrent dans un même concours.

DIVISION	CLUB	AMATEUR	PRO	DROIT DE PARTICIPATION
Épreuves	Club 4	---	---	Équipe de 2 à 6 concurrents âgés de 12 ans et +
	Club 3	---	---	Individuels âgés de 16 ans et +
	Club 2	---	---	Équipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 12 à 26 ans
	Club 1	Amateur 2	---	Club 1 : équipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 12 ans et + Amateur 2 : équipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 16 ans et +
	Club Elite	Amateur 1	Pro 2	Individuels âgés de 16 ans et +
	---	Amateur Elite	Pro 1	
	---	---	Pro Elite	

Art. 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs

Pour les épreuves Club 4 :

- ▶ Si un concurrent de moins de 12 ans souhaite participer, il doit être accompagné sur le POR par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro.
- ▶ Les concurrents mineurs doivent être titulaires du Galop 2.

Pour les autres épreuves :

- ▶ Les mineurs qui concourent en individuel, doivent être titulaires du Galop 5 de pleine nature ou de cavalier.
- ▶ Les mineurs qui concourent en équipe doivent être titulaires du Galop 4 de pleine nature ou de cavalier.

Art. 4.3 - Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire dès que le concurrent est en selle.

En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire.

A - POR

La tenue d'équitation est libre. Elle doit être adaptée à la discipline.

B - Maîtrise des allures et PTV

Le port de bottes, chaps ou mini-chaps est obligatoire sur les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV.

Le port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire sur le PTV.

La cravache de dressage est autorisée pour la Maîtrise des allures.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art. 5.1 - Droits de participation des poneys / chevaux

Pour toutes les divisions, les poneys / chevaux peuvent être inscrits soit sur la liste Club, soit sur la liste A des chevaux de sport.

Une seule participation par poney / cheval dans un même concours.

EPREUVES	Club 4, 3, 2, 1	Club Elite, Amateur 2, Amateur 1, Pro 2	Amateur Elite, Pro 1, Pro Elite
CATÉGORIES	A, B, C, D et E	B, C, D et E	C, D et E
AGE MINIMUM	4 ans		5 ans

Art. 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney / cheval et au caractère de l'épreuve.

L'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement ou avec un harnachement strictement identique.

Le choix de l'embouchure est libre, la monte en licol est autorisée.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de la compétition.

Pour le test du POR, les concurrents doivent se munir de tout le nécessaire à une sortie d'une journée dont une partie en nocturne : matériel poney / cheval, pharmacie, maréchalerie, matériel de sécurité.

En POR de nuit, et en POR de jour si nécessaire, il est obligatoire de se signaler avec le matériel de sécurité.

Art. 5.3 - Ferrure

Ce paragraphe ne s'applique que sur le POR.

Les poneys / chevaux sont présentés lors de la visite vétérinaire initiale ou de la présentation ou du contrôle de l'équipement dans le même état de ferrure que durant le déroulement du POR.

Les poneys / chevaux non ferrés peuvent prendre le départ d'une compétition.

Dans ce cas, la mention poney / cheval non ferré ou chaussé de sandales équine, semelle plastique sera portée sur le carnet de route.

Un poney / cheval, constaté déferré ou ayant perdu une sandale équine, semelle plastique à un contrôle de tronçon, ne peut repartir de ce contrôle qu'après dépannage : fer, sandale équine, semelle plastique...

Le temps mis par le concurrent pour referrer ne sera pas décompté, mais pris sur son temps normal lors du tronçon suivant, si nécessaire.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art. 6.1 - Répartition des points par épreuve

A - Pour les épreuves individuelles : Club 3, Club Elite, Amateur 1, Pro 2

- ▶ Présentation du couple 20 points
- ▶ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR 200 points
- ▶ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ▶ Parcours en Terrain Varié, PTV 120 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 400 points

B - Pour les épreuves en équipe : Club 4, Club 2, Club 1, Amateur 2

- ▶ Présentation du couple 60 points
- ▶ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR 600 points
- ▶ Maîtrise des Allures, MA, 3 x 60 pts 180 points
- ▶ Parcours en Terrain Varié, PTV : 3 x 120 pts 360 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 1 200 points

Pour les épreuves Club 2, Club 1, Amateur 2, le résultat collectif de la Présentation du couple et du POR ainsi que les résultats individuels PTV + MA des trois meilleurs concurrents sont pris en compte pour établir le classement de l'équipe.

Pour les épreuves Club 4, le résultat collectif de la Présentation du couple et du POR ainsi que la moyenne des résultats individuels (PTV + MA) des concurrents multipliée par 3 sont pris en compte pour établir le classement de l'équipe.

C - Pour les épreuves Amateur Elite, Pro 1

- ▶ Présentation du couple 20 points
- ▶ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR 260 points
- ▶ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ▶ Parcours en Terrain Varié, PTV 160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

D - Pour les épreuves Pro Elite

- ▶ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR 260 points
- ▶ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ▶ Parcours en Terrain Varié, PTV 180 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

Art. 6.2 - Présentation et/ou contrôle de l'équipement

Pour les épreuves Club 4 et Club 3, le seul matériel obligatoire sera un licol et une longe. Pour les épreuves par équipe, sauf pour les épreuves Club 4, les concurrents doivent disposer individuellement du matériel des listes Concurrent et poney / cheval et Sécurité. En ce qui concerne le matériel des listes Pharmacie et Maréchalerie, un exemplaire suffit pour l'équipe.

Pour les épreuves Pro Elite, le contrôle de l'équipement sera effectué simultanément au contrôle vétérinaire initial.

Pour les épreuves Club, les concurrents doivent être en possession d'un téléphone portable, à raison de 1 par équipe, qui sera éteint et placé sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent.

Pour les autres épreuves, la détention d'un téléphone portable est facultative, elle s'applique dans les mêmes conditions.

A - Liste Concurrent et Poney / cheval

- ▶ papiers d'identité du concurrent,
- ▶ document d'identification SIRE de l'équidé ou une photocopie lisible,
- ▶ licence fédérale de compétition,
- ▶ licol et longe.

B - Liste Pharmacie

Elle doit être propre et placée dans un contenant approprié.

Les concurrents vérifieront la date de péremption des produits composant la trousse.

- ▶ Compresses stériles, 6 au minimum,
- ▶ bande collante, Type Elastoplast, largeur 10 cm,
- ▶ ciseaux à bouts ronds,
- ▶ solution désinfectante ou antiseptique.

C - Liste Maréchalerie

Les poneys / chevaux chaussés de sandales équinés, semelles plastiques devront disposer d'un matériel de rechange correspondant.

Pour les poneys / chevaux non ferrés ou chaussés de sandales équinés, le matériel ci-dessous n'est pas obligatoire.

Pour les poneys / chevaux ferrés :

- ▶ brochoir (petit marteau),
- ▶ tricoises ou pinces adaptées,
- ▶ dérivoir ou outil similaire,
- ▶ environ 15 clous (1 poignée), taille adaptée dans un contenant adapté,
- ▶ fers, sandales équinés, semelles plastiques, etc.

D - Liste Sécurité

- ▶ une lampe frontale avec pile de rechange,
- ▶ une lampe type cycliste,
- ▶ un brassard ou baudrier réfléchissant,
- ▶ des bandes réfléchissantes.

Art. 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR

A - Vitesse

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 2	5 à 10 km/h	6 à 7 km/h
Club Elite, Amateur 1, Pro 2	5 à 12 km/h	7 à 8 km/h
Amateur Elite, Pro 1, Pro Elite	5 à 12 km/h	8 à 9 km/h

Le Chef de piste POR peut adapter les vitesses pour les poneys A.

2 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de nuit

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Pro Elite	5 à 10 km/h	6 à 8 km/h

B - Distances

1 - Distances des POR de jour

EPREUVES	DISTANCE POR DE JOUR
Club 4, Club 3	jusqu'à 12 km
Club 2, Club 1, Amateur 2	jusqu'à 20 km
Club Elite, Amateur 1, Pro 2	jusqu'à 30 km
Amateur Elite, Pro 1	jusqu'à 35 km
Pro Elite	jusqu'à 40 km

2 - Distance des POR de nuit

ÉPREUVES	DISTANCE POR DE NUIT
Pro Elite	jusqu'à 15 km

C - Points de pénalité

PÉNALITÉS	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. • Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none"> • 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu. • 50 points pour tout contrôle manqué. • 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. • 30 points pour pointage à un contrôle de passage hors itinéraire. • 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval ou poney dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire.
Poney/cheval déferré	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour un poney/cheval qui arrive au contrôle de tronçon avec une ferrure non conforme.
Pénalités vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • 5 points par tranche de 5 minutes imposées par le vétérinaire.

Pour les épreuves par équipe, l'ensemble de ces pénalités est à multiplier par 3.

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art. 6.4 - Maîtrise des Allures

Tableau du barème de notation des allures.

ALLURES		GALOP			PAS			
Epreuves	Club 4 Club 3 Club 2 Club 1	Club Elite Amateur 2 Amateur 1 Pro 2	Amateur Elite, Pro 1	Pro Elite	Club 4 Club 3 Club 2 Club 1	Club Elite, Amateur 2, Amateur 1 Pro 2	Amateur Elite, Pro 1	Pro Elite
Longueur du couloir	100 m		150 m		100 m		150 m	
Note	Temps en secondes							
30	21 (et +)	21,7 (et +)	33,4 (et +)	33,8 (et +)	50	48 (et -)	69 (et -)	67 (et -)
29	20,9 (et +)	21,6 (et +)	33,2	33,6	50,2	48,2 (et -)	70	68
28	20,8 (et +)	21,5 (et +)	33,1	33,5	50,5	48,5 (et -)	70,5	68,5
27	20,7	21,4	32,9	33,3	50,8	48,8	71	69
26	20,6	21,3	32,8	33,2	51,1	49,1	71,5	69,5
25	20,5	21,2	32,6	33	51,5	49,5	72	70
24	20,4	21,1	32,4	32,8	51,8	49,8	72,5	70,5
23	20,3	21	32,3	32,7	52,1	50,1	73	71
22	20,2	20,9	32,2	32,6	52,4	50,4	73,5	71,5
21	20,1	20,8	32	32,4	52,8	50,8	74	72
20	19,9	20,6	31,9	32,3	53,2	51,2	74,5	72,5
19	19,8	20,5	31,7	32,1	53,6	51,6	75	73
18	19,7	20,3	31,6	32	54	52	75,5	73,5
17	19,5	20,2	31,4	31,8	54,4	52,4	76	74
16	19,3	20	31,3	31,7	54,8	52,8	76,5	74,5
15	19,1	19,8	31,1	31,5	55,2	53,2	77	75
14	18,9	19,6	30,9	31,4	55,6	53,6	77,5	75,5
13	18,7	19,4	30,8	31,2	56	54	78	76
12	18,5	19,2	30,6	31,1	56,5	54,5	78,6	76,5
11	18,3	19	30,3	30,9	57,1	55,1	79,2	77
10	18,1	18,8	30	30,7	57,6	55,6	80,4	77,8
9	17,9	18,5	29,7	30,5	58,1	56,1	81	78,4
8	17,6	18,3	29,2	30,2	58,7	56,7	82	79
7	17,3	18	28,9	29,9	59,2	57,2	83	80
6	17,1	17,7	28,2	29,5	59,7	57,7	84	81
5	16,8	17,5	27,6	29	60,1	58,1	85	82
4	16,5	17,2	27	28,5	60,7	58,7	86	83
3	16,3	16,9	26,5	28	61,2	59,2	87	84
2	16	16,7	26	27,5	61,7	59,7	88	85
1	15,7	16,3	25,5	27	62,1	60,1	89	86
0	- de 15,7	- de 16,3	- de 25,5	- de 27	+ de 62,1	+ de 60,1	+ de 89	+ de 86

Art. 6.5 - Parcours en Terrain Varié, PTV

A - Difficultés

Le parcours comprend 12, 16 ou 18 difficultés selon le niveau de compétition, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

Ces difficultés sont obligatoirement choisies dans la liste suivante.

Leurs cotes sont variables selon le niveau de compétition, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

EPREUVES	NOMBRE DE DIFFICULTÉS
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2, Amateur 1, Pro 2	12
Amateur Elite, Pro 1	16
Pro Elite	18

Liste des difficultés du PTV :

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le Manuel Technique TREC ou sur le site www.ffe.com

- ▶ Barrière
- ▶ Bordure maraîchère en main
- ▶ Bordure maraîchère en selle
- ▶ Branche(s) basse(s) en main
- ▶ Branche(s) basse(s) en selle
- ▶ Chapeau de gendarme
- ▶ Contrebas en main
- ▶ Contrebas en selle
- ▶ Contre-haut en main
- ▶ Contre-haut en selle
- ▶ Doline
- ▶ Escalier descendant en main
- ▶ Escalier descendant en selle
- ▶ Escalier montant en main
- ▶ Escalier montant en selle
- ▶ Fossé en main
- ▶ Fossé en selle
- ▶ Gué
- ▶ Haie vive
- ▶ Immobilité
- ▶ Maniabilité en main
- ▶ Maniabilité en selle
- ▶ Montoir à droite ou à gauche
- ▶ Passage de sentier
- ▶ Passerelle en main
- ▶ Passerelle en selle
- ▶ Plan ascendant en main
- ▶ Plan ascendant en selle
- ▶ Plan descendant en main
- ▶ Plan descendant en selle
- ▶ Reculer en main
- ▶ Reculer en selle
- ▶ Ruelle en double U
- ▶ Ruelle en L
- ▶ Ruelle en U
- ▶ Ruelle en Z
- ▶ Slalom
- ▶ Trèfle
- ▶ Tronc d'arbre en main
- ▶ Tronc d'arbre en selle
- ▶ Van

B - Distances et vitesses maximum

EPREUVE	Club 4, Club 3	Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2	Pro 1, Pro Elite
VITESSE	8 km/h	10 km/h	12 km/h	12 km/h
DISTANCE	0,5 à 2 km	0,8 à 2 km	1 km minimum	1 km minimum

Le chef de piste PTV peut adapter la vitesse pour les poneys A.

C - Notation

Chacune des difficultés est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 120 points, 160 points ou 180 points selon le niveau de la compétition.

Certaines difficultés, 2 au maximum, peuvent être notées hors chronométrage.

Dans le cas d'une combinaison de difficultés, le refus ou la désobéissance sur le deuxième ou le troisième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Notation du temps : le parcours est à effectuer dans la limite du temps accordé fixé par le Chef de piste.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ▶ La première minute commencée au-delà du temps accordé coûte 5 points de pénalité.
- ▶ La deuxième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 10 points de pénalité supplémentaires, soit 15 points.
- ▶ La troisième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 15 points de pénalité supplémentaires, soit 30 points.
- ▶ En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- ▶ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.

Exemple : *Si le temps accordé est de 8 minutes :*

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 5 points.

VII - DÉROULEMENT

Pour la Présentation du couple et/ou le Contrôle de l'équipement, si le matériel présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité avant le début des tests et de le représenter au jury.

Art. 7.1 - Présentation du couple

Elle est organisée avant le départ du POR.

Chaque concurrent disposera de 5 à 10 minutes pour présenter oralement son équipement et exposer les raisons de ses choix personnels.

Art. 7.2 - Contrôle de l'équipement

Il se déroule avant le début du POR, un contrôle supplémentaire peut être organisé en cours d'épreuve.

Il consiste à vérifier que les concurrents disposent des matériels de maréchalerie (selon le cas), de pharmacie et de sécurité.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté (sacoques, fontes...).

Art. 7.3 - POR

Le principe du POR est d'effectuer, un itinéraire donné, en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et selon le niveau de l'épreuve.

Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route.

Chaque concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier tous les renseignements qui y sont notés.

Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Les POR de nuit ne peuvent être organisés que pour les épreuves Pro Elite à l'exclusion de toute autre catégorie de compétition.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite : elle entraîne l'élimination de la compétition.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le couple cavalier/cheval ou cavalier/poney.

A - Vitesses

La vitesse de déplacement par tronçon est imposée.

Cette vitesse permet le calcul du temps idéal.

Ces vitesses sont :

- ▶ signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent,
- ▶ constantes sur le tronçon considéré.

Exceptionnellement, une vitesse inférieure peut être appliquée par le Chef de piste POR.

Vitesse moyenne du POR :

La vitesse moyenne du POR est calculée en fonction des temps idéaux de l'ensemble des tronçons.

Les vitesses moyennes sont définies pour chaque niveau de compétition.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^e ou de photocopies couleur de cartes au 1/25000^e, portant le tracé, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre.

Il leur appartient de reporter le tracé ou les indications sur les cartes qui leur sont remises. Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain.

Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

Le tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif.

Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé.

L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

Dans le cas où les concurrents recopieraient eux-mêmes leur tracé, ils disposeraient en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps maximum de :

- ▶ 15 minutes pour les compétitions Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 2,
- ▶ 20 minutes pour les compétitions Club Elite, Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2, Pro 1, Pro Elite.

Dès l'entrée en salle des cartes tout contact extérieur est strictement interdit.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à proximité de la salle des cartes, elle est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle des tronçons

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents.

Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du poney / cheval.

En cas de compétition par équipe, sont pris en compte le premier poney / cheval de l'équipe sur la ligne de départ et le dernier poney / cheval de l'équipe sur la ligne d'arrivée.

Les lignes de départ et d'arrivée de chaque contrôle sont matérialisées par des fanions rouge et blanc espacés de la largeur du chemin.

Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être adapté à la difficulté.

Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

En vue d'un point de contrôle, tout concurrent doit maintenir son poney / cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire imposé.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon.

Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

	CONCURRENT	ARRIVÉ AU CONTRÔLE À :	REPART À :
EXEMPLE	A	10 h 10	10 h 10 + 5 mn = 10 h 15
	B	10 h 11	10 h 15 + 5 mn = 10 h 20
	C	10 h 12	10 h 20 + 5 mn = 10 h 25

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter des regroupements de concurrents sur un contrôle de tronçon. Dans le cas où plus de 3 concurrents sont arrêtés à un même contrôle de tronçon, le contrôleur peut les faire repartir toutes les 3 ou 4 minutes.

F - Contrôles de passage

Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR. Ils peuvent être placés sur ou hors itinéraire.

Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur.

La présence d'un contrôleur est obligatoire pour les épreuves Pro Elite. Elle est facultative pour les autres épreuves.

Le contrôle peut être matérialisé par :

- ▶ délivrance d'un ticket de passage,
- ▶ tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent ou sur tout autre support.

Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du ticket de passage ou du poinçon.

Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera les tickets ou le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

Tout concurrent qui n'aura pas pointé à un contrôle obligatoire de passage ou qui aura pointé à un contrôle hors itinéraire, se verra appliquer la même pénalité que pour l'arrivée à un contrôle de tronçon par un chemin autre que celui prévu, soit 30 points.

Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

G - Contrôle d'arrivée

Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

Les carnets de route des concurrents sont remis définitivement aux contrôleurs.

Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire notée sur la feuille du contrôleur permettra les calculs des points de pénalités.

Le concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire, sera éliminé de l'épreuve.

I - Contrôles vétérinaires

Pour les épreuves de catégories Pro Elite, la présence d'un vétérinaire est obligatoire.

Le contrôle initial a lieu avant le début de la compétition.

Un contrôle aura lieu à l'issue du POR, le soir même ou le lendemain matin.

A chaque contrôle, le poney / cheval doit être présenté non sellé et exempt de toute protection.

Les poneys / chevaux difficiles et les poneys / chevaux entiers doivent être présentés en filet aux contrôles vétérinaires : les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney / cheval si leur sécurité n'est pas assurée.

Le vétérinaire peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un poney / cheval et ses décisions sont sans appel.

Un contrôle clinique de l'état des poneys / chevaux peut avoir lieu au cours du parcours d'orientation et de régularité.

À ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement 20 minutes.

Contrôle cardiaque : le poney / cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée au contrôle.

Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements par minute.

Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney / cheval est refusé. Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.

Si au bout de 30 minutes, depuis l'arrivée au contrôle, le rythme cardiaque est toujours supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney / cheval est éliminé de l'épreuve.

Contrôle de boiterie : il s'effectuera en faisant trotter le poney / cheval en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.

Tout poney / cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Le contrôle cardiaque sera effectué avant les autres contrôles.

Art. 7.4 - Maîtrise des Allures

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son poney / cheval calmement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le test comporte deux phases :

- ▶ Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, sur le sol le plus plan possible.
- ▶ Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition au retour dans le même couloir.

Les poneys / chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ.

Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum.

En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué ci-dessus, le concurrent se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Notation :

Dans les 2 phases du test, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ▶ ne restent pas à l'allure demandée,
- ▶ sortent du couloir.

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Barèmes des allures : le barème des allures est fonction de la catégorie de l'épreuve.

Art. 7.5 - PTV

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poneys / chevaux utilisés pour la randonnée, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/poney, cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

A - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

B - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours, elles sont passées à poney / cheval ou poney / cheval en main.

C - Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé.

Le tracé est communiqué aux concurrents.

Ces difficultés sont numérotées et fanionnées : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe rouge.

Chaque difficulté ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV, par contre un style de difficulté peut être utilisé plusieurs fois.

Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées dans un lieu visible de tous, tel qu'un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ▶ la liste des difficultés,
- ▶ le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le numéro de chaque difficulté et l'emplacement des P.O.,
- ▶ le temps accordé.

Les allures sont libres sur les difficultés et entre les difficultés, sauf cas particuliers définis par le règlement et le Chef de piste.

D - Non-franchissement volontaire d'une difficulté

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir une difficulté doit :

- ▶ s'arrêter,
- ▶ se présenter au juge de la difficulté,
- ▶ lui signifier son intention de ne pas franchir cette difficulté.

E - Groupements de difficultés

Les difficultés peuvent être regroupées selon 3 catégories :

- ▶ Les combinaisons de difficultés : deux difficultés du PTV de même nature, rapprochées et notées comme une seule difficulté, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

▶ Les enchaînements de difficultés : deux ou trois difficultés du PTV rapprochées et notées individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

▶ Les difficultés associées : deux difficultés dont l'une ou l'autre est notée. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

La difficulté non notée n'est pas fanionnée. Elle peut être soit une difficulté PTV, soit une particularité du relief, ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

VIII - PÉNALITÉS

Art. 8.1- Elimination

Sont éliminés de l'épreuve :

- ▶ tout concurrent ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial,
- ▶ tout concurrent dont le poney / cheval a été arrêté par le vétérinaire,
- ▶ tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests,
- ▶ tout concurrent ne pouvant mettre son matériel en conformité avant le début des tests,
- ▶ tout concurrent ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ (à moins d'en justifier l'utilisation),
- ▶ tout concurrent ne pouvant à l'arrivée présenter son carnet de route au contrôle,
- ▶ tout concurrent assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui en communique le tracé,
- ▶ tout concurrent utilisant lors du POR :
 - un appareil de communication : téléphone (sauf en cas d'urgence), CB...
 - un appareil de localisation électronique : GPS...
- ▶ tout concurrent ne se présentant ni au contrôle d'arrivée et ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ▶ tout concurrent ne rectifiant pas une erreur de parcours sur le PTV,
- ▶ tout concurrent réalisant le PTV dans un temps supérieur au double du temps maximal accordé,
- ▶ tout couple poney / cheval qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV,
- ▶ tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney / cheval un des parcours.

IX - CLASSEMENT/PRIX

Art. 9.1 - Classement

Est déclaré vainqueur de la compétition le concurrent ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des tests.

En cas d'égalité du total des points, les ex aequo sont départagés sur le total de points des tests POR + PTV, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Art. 9.2 - Remise des prix

Cf. Dispositions Générales.